

Département : SAVOIE
Arrondissement : ALBERTVILLE
Commune : VAL D'ISERE

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le 17/01/2024
ID : 073-217303049-20240112-2024_01_01-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 janvier à 8 heures

DELIBERATION N° 2024.01.01

Le conseil municipal de la commune de Val d'Isère, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur MARTIN Patrick.

Présents : M. MARTIN Patrick, M. CERBONESCHI Pierre, Mme PESENTI GROS Véronique, M. ARNAUD Philippe, Mme OUACHANI Françoise, M. HACQUARD Fabien, M. BALENBOIS Thierry, M. BONNEVIE Cyril, Mme COPIN Anne, M. MONNERET Frédéric, Mme MARTIN Lucie, M. MATTIS Gérard, M. ROUX MOLLARD Pierre, Mme THOLMER Ingrid, M. DAUZAC Franck

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	17

Absents : Mme MAIRE Dominique (procuration à M. MARTIN Patrick)
Mme COURTOIS Bérangère, M. SCARAFFIOTTI Mathieu, Mme BONNEVIE Denise (procuration à M. MATTIS Gérard)

Secrétaire de séance : Mme OUACHANI Françoise

La convocation a été envoyée le 5 janvier 2024

La convocation a été affichée le 5 janvier 2024

OBJET : Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et de la procédure de numéro d'enregistrement pour les déclarations d'hébergement de tourisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10 ;

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2 ;

VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

VU la délibération n° 2023.06.05 du 5 mai 2023 relative aux hébergements de tourisme sur la commune ;

CONSIDÉRANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un hébergement de tourisme ;

CONSIDÉRANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage et mettre en place la procédure de numéro d'enregistrement ;

La délibération n° 2023.06.05 du 5 mai 2023 est rapportée.

La procédure d'autorisation préalable du changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est instituée selon les modalités prévues au point 1 exposé ci-dessous, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Procédure d'autorisation préalable du changement d'usage

Le formulaire de « demande de changement d'usage » annexé à la présente est mis en place et disponible en mairie de Val-d'Isère.

Il doit être dûment complété par le propriétaire de l'hébergement concerné et remis avec une copie recto/verso de sa pièce d'identité, ainsi que tous les documents énumérés sur ce formulaire.

Le propriétaire procède ensuite à la déclaration de l'hébergement de tourisme afin d'obtenir un numéro d'enregistrement.

Cette procédure est une disposition préalable à la procédure du numéro d'enregistrement pour toute déclaration d'un hébergement de tourisme.

Procédure de numéro d'enregistrement

La déclaration d'hébergement de tourisme est effectuée par le propriétaire au moyen du téléservice « Déclaloc » et de la procédure d'enregistrement, mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2023 au sein de la commune de Val-d'Isère.

Cette déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

L'ensemble de ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise en place de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage dans les modalités exposées dans la présente délibération,

APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de numéro d'enregistrement des hébergements de tourisme, via la plateforme « Déclaloc »,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents aux autorisations préalables de changement d'usage et aux déclarations d'hébergements de tourisme.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick MARTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.